



## Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale

### Délibération AF n° 24/2015 du 4 septembre 2015

**Objet:** demande d'autorisation émanant de la société Klintberg & Way (au nom de General Motors Overseas Distribution) de se voir communiquer de manière électronique des données à caractère personnel de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (ci-après la "DIV") afin d'identifier les propriétaires de véhicules présentant un défaut de fabrication (AF-MA-2015-044)

Le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après LVP), en particulier les articles 31 *bis* et 36 *bis* ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2003 *fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée*, en particulier l'article 18 ;

Vu la demande de la société Klintberg & Way, reçue le 30/06/2015 ;

Vu les informations complémentaires reçues le 18/08/2015 ;

Vu la demande d'avis technique et juridique adressée au Service public fédéral Fedict en date du 18/08/2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Émet, après délibération, la décision suivante, le 04/09/2015 ;

## **I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE**

1. La société Klintberg & Way (ci-après "le demandeur") sollicite l'autorisation du Comité, au nom de la société Général Motors Overseas Distribution, de se voir transmettre électroniquement des données à caractère personnel de la DIV afin d'identifier les propriétaires de véhicules présentant un défaut de fabrication.
2. La société Klintberg & Way AB, représentant de General Motors en Europe en ce qui concerne l'après-ventes auprès des réparateurs agréés en Europe pour les véhicules d'importation officielle telles que les Cadillac, Chevrolet Corvette, Chevrolet Camaro, ... Cette responsabilité inclue également l'administration des rappels de sécurité de produit. Or, plusieurs rappels de sécurité doivent être effectués en Belgique sur différents modèles de véhicules (voir ci-dessous).
3. Le demandeur fera appel à un sous-traitant à savoir « Car Service Erkens ».

## **II. EXAMEN DE LA DEMANDE**

### **A. COMPETENCE DU COMITE**

4. La communication électronique de données visée par la demande émanera de la DIV. Au vu de l'article 36bis de la LVP et de l'article 18 de la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour des véhicules, le Comité est par conséquent compétent.

### **B. QUANT AU FOND**

#### **1. PRINCIPE DE FINALITÉ**

5. Le demandeur est en charge des rappels de sécurité pour des véhicules présentant un défaut relatif à la sécurité pour la société General Motors en Europe. Le demandeur est actuellement confronté à 11 cas de défaut de sécurité pour lesquels il souhaite réclamer certaines données auprès de la DIV afin d'en informer les personnes au nom desquelles est immatriculé le véhicule susceptible de présenter ce défaut :
  - a) Rappel de Sécurité du Produit : 12261– Témoin d'avertissement de sac gonflable allumé par intermittence – Remplacer la bobine de sac gonflable du volant

- **Marque/Modèle** = Chevrolet Camaro (Année Modèle) 2012 (Officiels); Chevrolet Cruze & Sonic 2012; Buick Verano 2012.
- **Condition** = General Motors a décidé qu'un défaut relatif à la sécurité des véhicules automobiles est présent sur certains véhicules Buick Verano, Chevrolet Camaro, Cruze et Sonic de l'année de fabrication 2012. Certains de ces véhicules peuvent présenter un risque de contact occasionnel entre la tige de court-circuit à l'intérieur du sac gonflable conducteur et les bornes de sac gonflable. Si le contact se produit, le témoin d'avertissement de sac gonflable s'allume. En cas d'accident, si la tige et les bornes se trouvent en contact mutuel, le sac gonflable ne se déploie pas, ce qui augmente le risque de blessures.
- **Correction** = Les concessionnaires doivent remplacer la bobine de sac gonflable du volant, ce qui éliminera le contact entre la tige de court-circuit et les bornes de sac gonflable.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 43.832
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 211
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 2

b) Rappel de Sécurité du Produit : 13146 – Feux de croisement inopérants

- **Marque/Modèle** = Chevrolet Corvette 2005-2007.
- **Condition** = Sur ces véhicules, lorsque le moteur est chaud, le boîtier du centre électrique à bus du compartiment moteur (UBEC) se dilate, provoquant une légère courbure du fil acheminé vers le circuit de commande du relais de feu de croisement. Après avoir été courbé de manière répétée, le fil peut se fracturer et se séparer. Quand cela se produit, les feux de croisement ne s'allument plus. À mesure que le boîtier de l'UBEC refroidit et se contracte, le fonctionnement des feux de croisement peut se rétablir. Ce problème ne concerne pas les feux de route, les feux de gabarit, les clignotants, les feux de circulation de jour ou les feux antibrouillard. Une perte des feux de croisement/phares lorsqu'ils sont nécessaires peut diminuer la visibilité du conducteur, ce qui augmente le risque d'accident.
- **Correction** = Les concessionnaires doivent poser un fil de pontage.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 111.950
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 3.829
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = pas d'information.

c) Rappel de Sécurité du Produit : 14171 – Rendement du blocage du prétensionneur de ceinture sous-abdominale

- **Marque/Modèle** = Cadillac ATS 4 portes 2013 (Officiels) ; Buick Encore 2013 ; Chevrolet Trax 2013 et Véhicules ayant été réparés avec une pièce suspecte : Cadillac ATS 4 portes 2013-2014, Berline Cadillac CTS 2014 (VIN A) (Officiels) ; Buick Encore 2013-2014.
- **Condition** = Certains de ces véhicules peuvent rencontrer un problème tel que les câbles de prétensionneur de ceinture sous abdominale externe avant se rétractent lors du déploiement afin d'absorber la sangle de ceinture de sécurité, comme prévu, mais ne se bloquent pas dans cette position, laissant le câble et la sangle rétractée revenir dans leurs positions d'origine sous la charge de l'occupant. Si cela se produit, il peut exister un risque d'éjection de l'occupant en cas d'impacts frontaux et de retournement, ce qui augmente les risques de blessures.
- **Correction** = Les concessionnaires doivent remplacer les deux prétensionneurs de ceinture sous-abdominale externes avant.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 51.070
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 137
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 8.

d) Rappel de Sécurité du Produit : 14172, 14299, 14172 – Rotation involontaire de la clé de contact

- **Marque/Modèle** = Cadillac CTS 2003-2010, Cadillac CTS 2011 (VIN D et fabrication avant le 13 décembre 2010), Cadillac SRX 2005-2006, Cadillac DTS 2006, Chevrolet Alero 1999-2004 (Officiels) ; Buick Allure (Canada) 2005-2009, Buick LaCrosse 2005-2009, Buick Lucerne 2006-2011, Cadillac DeVille 2000-2005, Cadillac DTS 2006-2011, Cadillac SRX 2004, Chevrolet Monte Carlo 2000-2007, Chevrolet Impala 2000-2013, Chevrolet Impala Limitée 2014 (flotte des États-Unis uniquement), Chevrolet Malibu 1997-2005, Oldsmobile Alero 1999-2004, Oldsmobile Intrigue 1998-2002, Pontiac Grand Am 1999-2005, Pontiac Grand Prix 2004-2008.
- **Condition** = Si l'anneau de clé supporte du poids ajouté et si le véhicule circule en tout-terrain ou se trouve secoué pour d'autres raisons, il peut involontairement faire sortir la clé de la position RUN (marche). Dans ce cas, la puissance du moteur, l'assistance de direction et l'assistance au freinage sont affectées, ce qui augmente le risque d'accident. Si le commutateur d'allumage n'est pas en position de marche, les sacs gonflables peuvent ne pas se déployer si le véhicule fait l'objet d'un accident, augmentant le risque de blessure ou de décès.

- **Correction** = Les concessionnaires doivent poser des anneaux de clé de 16 mm et un insert dans la fente de clé ou un couvercle sur la tête de clé de toutes les clés d'allumage.
  - Nombre de véhicules affectés :
    - (Monde Entier)= 9.312.823
    - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 11.189
    - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 616.
- e) Rappel de Sécurité du Produit : 14233 – Déploiement intempestif de sac gonflable
- **Marque/Modèle** = Cadillac CTS 2011 Avec traction intégrale (AWD), V6 3.6L ou 3.0L, (EFC LLT/LF1) et boîte de vitesses automatique.
  - **Condition** = Sur certains de ces véhicules, une perte de graisse au fil du temps au niveau du joint homocinétique (CV) central produit des vibrations de l'arbre de transmission qui sont transférées au capteur de capotage situé sur le plancher au-dessus de celui-ci. Le signal produit par les vibrations du capteur de capotage peut entraîner le déploiement des sacs gonflables de longeron de toit (RRAB). Le déploiement des RRAB peut causer des blessures liées à un déploiement de sac gonflable aux occupants du véhicule et augmenter les risques d'accident.
  - **Correction** = Les concessionnaires doivent remplacer l'ensemble arbre de transmission arrière.
  - Nombre de véhicules affectés :
    - (Monde Entier)= 18.279
    - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 77
    - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 2.
- f) Rappel de Non-Conformité : 14242 – Extinction des feux de position extérieurs avant durant le cycle de conduite
- **Marque/Modèle** = Cadillac ATS 2013-2015 Avec EFC T4F et BTV.
  - **Condition** = certains véhicules d'exportation avec T4F (phares HID) et BTV (démarrage à distance du véhicule), durant la nuit ou dans des conditions d'obscurité, le démarrage à distance du véhicule suivi par le déverrouillage des portes avec l'émetteur entraîne l'extinction des feux de position avant pendant le fonctionnement du véhicule. Aussi, pour les véhicules destinés à l'exportation ECE avec T4F, si le conducteur active la fonction de stationnement unilatéral et verrouille les portes, puis déverrouille le véhicule avec l'émetteur, les feux de position avant s'éteignent durant le fonctionnement du véhicule.
  - **Correction** = Les concessionnaires doivent reprogrammer le module confort/commodité (BCM) avec le dernier logiciel.

- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 3.634
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 184
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 9.

g) Rappel de Sécurité du Produit : 14271 – Boulon de réglage de hauteur de siège à commande électrique

- **Marque/Modèle** = Cadillac SRX 2010-2012, Chevrolet Camaro 2011-2012 (Officiels) ; Buick LaCrosse & Regal 2011-2012, Chevrolet Equinox 2010-2012, GMC Terrain 2010-2012 avec dispositif de réglage de hauteur de siège conducteur à commande électrique.
- **Condition** = Sur certains de ces véhicules, le boulon fixant le dispositif de réglage de hauteur de siège avant à commande électrique peut se desserrer ou tomber. Si le boulon tombe, le siège chute soudainement dans la position verticale la plus basse. Le mouvement soudain du siège peut nuire à la capacité du conducteur à maîtriser le véhicule en toute sécurité ou augmenter le risque de blessure de l'occupant du siège en cas d'accident.
- **Correction** = Les concessionnaires doivent remplacer le boulon à épaulement du dispositif de réglage de hauteur.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 475.224
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 318
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 12.

h) Rappel de Sécurité du Produit : 14294 – Clé de contact

- **Marque/Modèle** = Chevrolet Camaro 2010-2014.
- **Condition** = Dans certaines conditions, il existe un risque que le conducteur cogne la clé de contact contre ses genoux et déplace involontairement la clé de sa position de « démarrage ». Si cela se produit, la puissance du moteur et les freins assistés peuvent être affectés, ainsi que la direction assistée, augmentant ainsi le risque d'accident. La synchronisation du mouvement de la clé hors de la position RUN (marche) concernant l'activation de l'algorithme de détection d'accident peut entraîner l'absence de déploiement des sacs gonflables, ce qui augmente le risque de blessures des occupants dans certains types d'accidents.
- **Correction** = Les concessionnaires doivent retirer la lame de clé des ensembles de clé pivotante/télédéverrouillage RKE fournis avec le véhicule, et fournir deux clés neuves avec deux porte-clés par clé.
- Nombre de véhicules affectés :

- (Monde Entier)= 518.764
- Nombre de véhicules affectés (Europe) = 4.751
- Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 122.

i) Rappel de Sécurité du Produit : 14457 – Couple du contre-écrou de la tringle de réglage de traverse arrière

- **Marque/Modèle** = Cadillac SRX 2010-2015 (Officiels).
- **Condition** = Sur certains de ces véhicules, il est possible que le contre-écrou de la tringle de réglage de la traverse de suspension arrière ne soit pas serré au bon couple. Une liaison de réglage de traverse peut entraîner un balancement du véhicule à haute vitesse, activer le système de contrôle électronique de stabilité du véhicule et entraîner une usure excessive du filetage de la tringle. De plus, de forts bruits métalliques pourraient être émis par la suspension arrière, particulièrement quand le véhicule passe sur des bosses ou dans des nids-de-poule. Si les filets de la tringle sont usés, celle-ci pourrait se séparer. Si la séparation survient lors de la conduite du véhicule, elle entraînera une instabilité soudaine du véhicule et augmentera le risque de collision.
- **Correction** = Sur les véhicules stockés en concession, les concessionnaires doivent vérifier le couple de serrage des contre-écrous de la tringle de réglage des traverses de suspension arrière gauche et droite et les resserrer au besoin. Sur les véhicules des clients, les concessionnaires doivent inspecter les tringles des traverses de suspension arrière gauche et droite et remplacer les pièces nécessaires en cas de dommages ou de liaison desserrée. Si les tringles de traverses de suspension arrière passent l'inspection avec succès, le concessionnaire doit serrer les contre-écrous au couple spécifié.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 430.550
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 448
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 9.

j) Rappel de Sécurité du Produit : 14497 – Rotation involontaire de la clé de contact

- **Marque/Modèle** = Cadillac CTS 2011-2014 (VIN D et fabrication après le 12 décembre 2010) avec un allumage à clé traditionnel.
- **Condition** = Si l'anneau de clé supporte du poids supplémentaire et si le véhicule circule hors route ou se trouve secoué pour toute autre raison, ou si le conducteur heurte involontairement l'anneau ou les objets qui y sont fixés avec son genou, la clé peut involontairement quitter la position RUN (marche). Dans ce cas, la puissance du moteur, l'assistance de direction et l'assistance au freinage peuvent

être affectées, ce qui augmente le risque d'accident. La synchronisation du mouvement de la clé hors de la position RUN (marche) concernant l'activation de l'algorithme de détection d'accident peut entraîner l'absence de déploiement des sacs gonflables, ce qui augmente le risque de blessures des occupants dans certains types d'accidents.

- **Correction** = Les concessionnaires ajouteront deux anneaux aux clés du véhicule et, si nécessaire, remplaceront les clés de contact à fente par les nouvelles clés de rechange comportant un trou rond.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 69.639
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 19
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = 5.

k) (Prochainement/Upcoming Safety Recall) Rappel de Sécurité du Produit : 15042 – Blower Motor Resistor

- **Marque/Modèle** = Hummer H3 2006-2010, Hummer H3T 2009-2010.
  - **Condition** = Sur certains véhicules, le module de connecteur qui contrôle la vitesse du moteur du ventilateur dans le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) pourrait surchauffer lorsqu'il fonctionne pendant de longues périodes à vitesse élevée ou moyenne. Si cela se produit, le plastique autour du module de connecteur pourrait fondre en raison de la chaleur produite, ce qui augmenterait les risques de déclenchement d'un feu pouvant entraîner des blessures ou des dommages matériels (ou les deux).
  - **Correction** = Les concessionnaires devront remplacer le connecteur femelle et le faisceau de câbles.
- Nombre de véhicules affectés :
  - (Monde Entier)= 196.509
  - Nombre de véhicules affectés (Europe) = 3.939
  - Nombre de véhicules affectés (Belgique) = information indisponible actuellement.

6. Le Comité constate que :

- en ce qui concerne les finalités pour lesquelles la DIV collecte et traite des données à caractère personnel, la loi portant création de la Banque-Carrefour des véhicules du 19 mai 2010 prévoit que « *La Banque-Carrefour a pour objectif, d'une part, d'assurer la traçabilité des véhicules (...) et, d'autre part, d'identifier à tout moment leur propriétaire, le demandeur et le titulaire de leur immatriculation, ainsi que de retrouver les données concernant leur homologation afin de : (...) 6° améliorer la*



*protection du consommateur ; (...) 28° permettre de procéder au rappel de véhicules en cas de risque pour la sécurité routière, la santé publique, l'environnement ou les consommateurs; (...)».*

7. Au regard de ce qui précède, le Comité constate que les finalités poursuivies par le demandeur sont déterminées, explicites et légitimes conformément à l'article 4, § 1, 2° de la LVP. Le Comité rappelle que les données demandées ne peuvent être traitées qu'en vue de réaliser ces finalités.
8. Le traitement de données envisagés est admissible sur la base de l'article 5 c) de la LVP. Le livre IX du Code de droit économique impose en effet aux producteurs certaines obligations qui, dans le cas présent, contraignent le demandeur à traiter les données demandées.

## **2. PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ**

### **2.1. Nature des données**

9. Le demandeur va transmettre à la DIV le numéro de châssis des véhicules visés ci-dessus au point 5 qui sont vendus en Belgique. La DIV communiquera ensuite le nom et l'adresse de la personne au nom de laquelle le véhicule a été immatriculée.
10. Ces données sont nécessaires au demandeur afin d'avertir le titulaire de l'immatriculation du véhicule du défaut de sécurité du véhicule et de l'inviter à prendre un rendez-vous avec un réparateur agréé.
11. À la lumière des finalités décrites aux point B.1., le Comité conclut que les données dont le demandeur sollicite la communication sont conformes à l'article 4, § 1, 3° de la LVP.

### **2.2. Délai de conservation des données**

12. Le demandeur a l'intention d'envoyer une première lettre aux titulaires de la plaque d'immatriculation des véhicules par courrier recommandé. Ceux qui n'auront pas réagi dans les trois mois recevront une première lettre de rappel. Sans réponse de leur part, une 2<sup>ème</sup> lettre de rappel sera envoyée 3 mois après. Les données seront supprimées à la fin de cette procédure de rappel, à savoir 6 mois après l'envoi du premier courrier.

13. Le Comité considère donc que la durée de conservation proposée est conforme à l'article 4, §1, 5° de la LVP. Le Comité insiste toutefois pour que le demandeur lui signale quand il aura effectivement détruit les données.

### ***2.3. Fréquence de l'accès et durée de l'autorisation***

14. Le demandeur sollicite un accès unique à la DIV. Le Comité constate que cela est approprié à la lumière de la réalisation de la finalité indiquée (article 4, § 1, 3° de la LVP).

### ***2.4. Destinataires et/ou tiers auxquels des données sont communiquées***

15. Selon les informations communiquées, les données seront uniquement traitées par la personne responsable de la protection des données auprès du sous-traitant du demandeur à savoir Car Service Erkens.

16. Le Comité en prend acte.

## **3. PRINCIPE DE TRANSPARENCE**

17. Le Comité rappelle qu'un traitement de données loyal est un traitement qui se fait de manière transparente. L'obligation d'information au sens de l'article 9 de la LVP constitue une des pierres d'angle d'un traitement transparent.

18. A cet égard, le demandeur indique que la lettre qui sera adressée au titulaire de la plaque d'immatriculation du véhicule que les données à caractère personnelle ont été fournies par la DIV. Le Comité exige que dans cette communication, les personnes concernées soient également informées des droits qui leur sont accordés par la LVP, en particulier le droit de demander la rectification des données.

## **4. SÉCURITÉ**

### ***4.1. Au niveau du demandeur***

19. Il ressort des documents communiqués par le demandeur que ce dernier dispose d'une politique de sécurité écrite et qu'il a pris de nombreuses autres mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des données. Le Comité en a pris acte.

#### **4.2. Au niveau de la DIV**

20. Il ressort des documents dont dispose le Comité que la DIV dispose d'un conseiller en sécurité, ainsi que d'une politique de sécurité générale.

#### **PAR CES MOTIFS,**

##### **le Comité**

**autorise** le demandeur à se voir communiquer les données électroniques visées dans la demande d'autorisation aux conditions fixées dans la présente délibération et aussi longtemps que celles-ci seront respectées ;

**décide**, qu'il se réserve le droit, le cas échéant à intervalles réguliers, de vérifier à l'avenir la mise en œuvre effective et durable de mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes à l'état de la technique et de nature à couvrir adéquatement les risques en présence pendant toute la durée de l'autorisation. A cet égard, le Comité enjoint les parties/le demandeur à lui notifier tout changement pertinent dans la sécurisation des traitements autorisés.

L'Administrateur f.f.,

Le Président,

(sé) An Machtens

(sé) Stefan Verschuere